

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON**

Château de Ségure
65240 ARREAU

N° 2017-145

Envoyé en préfecture le 02/01/2018
Reçu en préfecture le 02/01/2018
Affiché le 
ID : 065-246500573-20171220-2017_145-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 décembre 2017

Référence écriture délib :
PC/JD/CS

L'an deux mille dix-sept, le 20 décembre, à 17H00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRÈRE

Présents votants (49) : VIDAL Thierry, MOUNIQ Jean, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, GISTAU Patrick, BORDE Michel, SAINT-PASTEUR Marcel, MALERE Hélène, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, FERRAS Marie-Christine, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-Josée, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, LAFFONT Jean-François, GAY Eric, LACAZE Noël, BERTRANUC Evelyne, TOUCOUERE Laurent, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, FORTINE Didier, BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel

Présents non votant (5) : DILHET Sylvie, DUPOUY Marie-France, CASTET Bertrand, SERMET André, MILLET Michel

Titulaires absents (10) : PUCEL Matthieu, CHATILLON Frédéric, CARROT Jean-Michel, BRUN Jean, SOLANA Michel, VIDALON Patricia, BALAGNA Patrice, ROCHER Jacques, ROBIN Isabelle, FOURCADE Dominique

Procurations (5) : Jean-Claude TREY à Thierry VIDAL
Maryse DELCASSO à Nadine DESMARAIS
Pierre BOUYGARD à Henri ARMANET
Pierre FORGUE à Jean-Henri MIR
Jacques ROCA à André MIR

Monsieur Olivier CARTAN a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président précise que le PLUi est en phase réglementaire et qu'il appartient au conseil communautaire de se positionner sur deux options possibles concernant le règlement.

Il laisse la parole à Fabien Fenestre du bureau d'études Citadia, mandataire du groupement en charge de l'élaboration du PLUi valant SCoT des vallées d'Aure et du Louron.

Fabien Fenestre précise que les dernières modifications du Code de l'Urbanisme permettent deux possibilités concernant le règlement du PLUi: un règlement à dominante écrite (forme habituelle) ou un règlement à dominante graphique.

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération	54
Dont 5 procurations	
Votes pour : 54	
Vote contre : 0	
Abstention : 0	
Date de la convocation :	13 décembre 2017

OBJET : PLUi - Choix du règlement

Le règlement écrit encadrera chaque zone en neuf articles. Le règlement à dominante graphique permettra de :

- Réglementer les zones U, A et N selon les neuf articles ;
- Ne pas réglementer certaines zones AU ouvertes mais utiliser uniquement les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Représenter sur carte les règles détaillées en matière de :
 - Fonction urbaine (profil résidentiel, profil économique, profil mixte, profil équipement) ;
 - Implantation du bâti ;
 - Emprise au sol ;
 - Hauteur du bâti.

Suite à l'exposé, Monsieur le Président informe que la commission aménagement de l'espace propose au conseil communautaire de choisir l'option du règlement à dominante graphique. Après étude en commission, cette option a été jugée plus pertinente car :

- permettant une meilleure lisibilité pour les administrés des potentialités de chaque parcelle
- facilitant l'instruction des autorisations d'urbanisme

Suite à l'exposé, le conseil communautaire décide à l'unanimité de choisir le règlement à dominante graphique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président,

Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU